

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

RETIRED AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL139

présenté par
M. Breton

ARTICLE 11

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , par un moyen de publicité mis à disposition à l'entrée de la manifestation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de garantir un choix libre et éclairé du participant à une manifestation sportive, récréative ou culturelle. Tel est l'objet de cet amendement.